

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-046/12/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de la semi piétonisation du Vieux-Port de Marseille.

DIFRA 12/7696/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La première phase opérationnelle du projet Vieux-Port porte sur des travaux à réaliser pour l'échéance de 2013 ; elle s'étend du parvis de la Mairie sur le Quai du Port, à la Place aux Huiles sur le Quai de Rive neuve, en intégrant le Quai de la Fraternité. Cette phase comprend également le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

Le réaménagement du plan d'eau fait entrer l'opération dans le champ d'application du Code du Patrimoine et en particulier de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, relative à l'archéologie préventive.

Par arrêté ministériel 2011-229 du 4 octobre 2011, la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture Communication a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le plan d'eau du Vieux-Port, afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des estacades devant être réalisées dans le cadre du projet.

Conformément à l'arrêté précité, ces travaux seront confiés à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent de conclure une convention avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine et en particulier l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au président et au Bureau ;
- L'arrêté 2011-229 du 4 octobre 2011 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le plan d'eau du Vieux-Port.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le plan d'eau s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le plan d'eau, dans le cadre du projet Vieux-Port de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ci-annexée.

Pour Visa,
Le Vice Président délégué à la
Piétonisation et Qualité des espaces publics

Jean-Louis TIXIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI